



Partage de l'argent dans le mariage

Par Triskel_

Bonjour,

Mes parents sont mariés et mon père gagne 2x plus d'argent que ma mère, pourtant, les deux ont un compte personnel et un compte joint.

Dans ce compte joint ils y mettent tous les deux 50/50 malgré la différence de salaire.

Ma mère s'en plaint beaucoup car elle ne peut pas économiser de l'argent à côté et garder le sien parce qu'elle se retrouve souvent dans l'obligation de payer plein de choses.

Cela occasionné beaucoup de disputes à propos de l'argent car en plus mon père est très proche du sien et en fait une utilisation égoïste (achat de guitare a 12000? sans prévenir par exemple).

Il n'est pas possible de discuter avec lui, la discussion tourne en rond. Ma mère aurait pour souhait de changer cette manière de fonctionner, est-ce légalement possible ? Y a t il légalement des solutions pour régler cette situation ?

Par ESP

Bienvenue ici,

Cette situation n'a rien d'anormal si vos parents ont opté pour un régime de séparation de biens.

Est-ce le cas ?

Par LaChaumerande

Bonjour

Cette situation n'a rien d'anormal si vos parents ont opté pour un régime de séparation de biens.

Pour une fois ;-), je ne suis pas d'accord avec vous.

À mon avis, le régime matrimonial ne change rien à l'affaire.

Ce que dit la "loi"

Vous êtes mariés et vous souhaitez connaître vos obligations financières ? Chaque époux doit contribuer selon ses moyens financiers.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F966]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F966[/url]

J'ai été mariée en séparation de biens et mon mari était en exercice libéral avec des revenus donc irréguliers. Nous n'avons jamais eu aucun différend financier et avons contribué naturellement et spontanément. J'y ai sans doute perdu, mais tant pis, nous nous voyions mal lancés dans des comptes d'apothicaire.

Cela fait partie des aléas de la vie.

Mes parents sont mariés et mon père gagne 2x plus d'argent que ma mère, pourtant, les deux ont un compte personnel et un compte joint.

Dans ce compte joint ils y mettent tous les deux 50/50 malgré la différence de salaire.

Solution radicale : que votre mère verse 2 fois moins sur le compte joint.

Cela risque d'énervé votre père, mais si c'est un moyen de lui faire entendre raison, pourquoi pas.

Par Isadore

Bonjour,

Tout dépend du régime matrimonial. Chaque époux dispose librement de son salaire après avoir payé sa part des charges.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006422869]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006422869[/url]

Chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du mariage.

La participation est soit convenue à l'amiable, soit conventionnelle (contrat de mariage), soit "proportionnelle" aux revenus de chaque époux.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006422754]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006422754[/url]

Si vos parents sont mariés sous le régime par défaut (communauté légale), tous les revenus et biens achetés à l'aide de leurs salaires sont communs. Le fait de mettre de l'argent commun sur un compte personnel ne le transforme pas en argent "propre", et vice-versa, le dépôt d'argent propre (par exemple en séparation de biens) sur un compte-joint n'en fait pas de l'argent commun.

Vous avez la solution conseillée par LaChaumerande, qui consisterait pour votre mère à refuser de payer plus que sa part "légale".

Sinon, la solution juridique pour contraindre un époux à payer sa part des dépenses du ménage c'est l'assigner en justice pour pouvoir faire saisir directement son salaire ou ses comptes bancaires personnels. Mais à titre personnel, sauf cas très particulier (conjoint sous tutelle dont le tuteur fait blocage), je n'en vois pas l'intérêt. Quand on en est à envoyer son époux au tribunal, autant passer directement au divorce ou à la séparation de corps. Vivre en couple avec la partie adverse lors d'une procédure judiciaire, doux bonheur en perspective...

Par ESP

Oui, La Chaumerande... je me suis un peu trop focalisé sur l'achat de la guitare!!!

Par Triskel_

Isidore vous avez tout à fait raison, la seule raison pour laquelle ils sont encore ensemble ça doit être mes petits frères qui vivent encore chez eux, mais à mon avis quand ils seront partis ils vont vite divorcer, es ce que en cas de divorce cela donnerait un avantage à ma mère ?

Par Isadore

Bonjour,

es ce que en cas de divorce cela donnerait un avantage à ma mère
"Cela ?"

Vous voulez dire le fait que votre mère dépense autant que votre père avec moins de revenus ?

Pas franchement non. En communauté, ce qui est dépensé est de l'argent commun. Par exemple la guitare est la guitare de la communauté achetée avec l'argent de la communauté. Les économies faites à partir de leurs revenus sont les économies de la communauté. Autrement dit en cas de divorce, peu importe qui économise l'argent commun, au final on partage le tout en deux.

En séparation de biens elle pourra au début de la procédure utiliser son attitude pour demander des secours ou une participation plus élevées aux charges du foyer. Comme cela, si la procédure dure des années elle pourra maintenir un certain train de vie.

Mais si elle accepte la situation, même à contrecœur, c'est considéré comme le libre choix des époux de gérer leur ménage comme bon leur semble.

De toute façon il y a rarement un gagnant lors d'un divorce, sauf dans ceux où ça se passe mal. Dans ce cas c'est toujours la partie adverse qui a gagné, peu importe l'époux que vous interrogerez. En général les deux époux gagnent (divorce amiable et entre gens de bon sens) ou perdent ensemble (en s'empoisonnant la vie pendant des années).